



CHARTRE DE GOUVERNANCE
Elaboration du Plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi)
Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du
10 juillet 2023

Préambule

Le Grand Ouest Toulousain engage son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les objectifs poursuivis seront définis dans la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2023 qui prescrira l'élaboration du document.

La présente charte a vocation, conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, à définir les modalités de la collaboration entre les communes membres de la Communauté de communes et l'EPCI pour l'élaboration du PLUi. Ces modalités permettront notamment :

- De prendre en compte les enjeux communaux et intercommunaux au travers d'une vision transversale du territoire et de l'intérêt communautaire ;
- De garantir un portage politique large, intégrant une bonne implication des communes membres tout au long de l'élaboration du PLUi, et la prise en compte des attentes des communes (travail en bilatéral en tant que de besoins) ;
- D'organiser les grandes lignes du processus décisionnel en collaboration avec les communes membres tout au long de l'élaboration du PLUi, démarche s'inscrivant nécessairement dans la durée ;
- Permettre la représentation et l'expression des communes membres dans le processus des arbitrages communautaires ;
- Adopter une organisation claire et partagée visant à bien articuler contributions, temps de travail et modalités de décision pour permettre l'avancée du processus d'élaboration du PLUi.

Remarque :

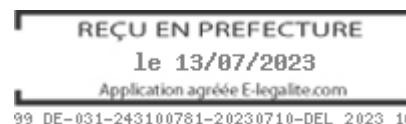
- Il est utile de souligner, pour la réussite du processus, le besoin d'une participation active des communes membres aux travaux du PLUi et de mettre tous moyens en œuvre pour participer aux instances auxquelles elles auront été conviées.

-

Dans ce cadre, les instances mises en place pour conduire l'élaboration du PLUi sont les suivantes :

L'équipe-projet du PLUi :

- **Son rôle :**
 - o Anime l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLUi.
- **Ses missions :**
 - o Fait le lien avec le Vice-Président délégué à la Planification de la Communauté de communes, désigné par le Président ;



- Organise la bonne tenue des instances ci-après définies et leur articulation dans le temps ;
 - La personne responsable de l'équipe-projet « GOT » assure le lien avec le bureau d'étude et les autres intervenants techniques dont les assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
 - Fait le lien avec le binôme communal référent pour le PLUi ;
 - Assure la bonne mise en œuvre du volet administratif du PLUi (modalités de concertation, de publicité, mise en œuvre de l'enquête publique, ...) ;
 - Alerte le Vice-Président à la Planification, désigné par le Président sur les points de blocage qui pourraient apparaître.
- **Ses membres :**
- Equipe-projet « Grand Ouest Toulousain » : Directrice de l'Aménagement, cheffe de projet PLUi (responsable planification), chargée de planification-SIGE
 - Equipe élargie en tant que de besoin aux agents techniques du Grand Ouest Toulousain en fonction des thématiques abordées (logement, économie, environnement, ...) ;
 - Bureaux d'études ;
 - AMO juridique en tant que de besoin ;
 - AMO Haute-Garonne Ingénierie (ATD31), en tant que de besoin ;

Binôme communal référent pour le PLUi : 1 élu.e + 1 agent.e

- **Son rôle :**
- Faire le lien politique, technique et administratif entre l'EPCI et la commune membre tout au long de l'élaboration du PLUi dans les communes ;
- **Ses missions :**
- Restitue en commune l'avancée du PLUi ;
 - Participe aux comités techniques du PLUi ;
 - Participe aux réunions bilatérales qui concernent sa commune ;
 - Assure le suivi communal du volet administratif du PLUi (concertation, publicité, enquête publique, ...)
- **Ses membres :**
- 1 élu.e-communal.e et 1 agent.e communal, désigné.es par la commune au démarrage du PLUi
 - De préférence, l'élu.e communal.e n'est pas le Maire de la commune ;
 - Pour les communes de la Vallée de la Save (Lévignac, Lassere-Pradère, Mérenvielle et Sainte-Livrade) avec un nombre d'agent.es limité, le binôme communal référent pour le PLUi peut être constituée de 2 élu.es municipaux.

Le Comité technique

- **Son rôle :**
- Travaille, échange et prépare les comités de pilotage ;
- **Ses missions :**
- Travail sous forme thématisées ou territorialisées en tant que de besoin ;
 - Partage et articule visions et attentes communales et projet communautaire ;

- **Ses membres :**
 - Vice-Président à la Planification, désigné par le Président ;
 - Vice-Président.es désigné.es par le Président, en charge de la ou des thématiques abordées ;
 - Binôme communal référent (élu.e + agent.e) ;
 - Instance technique, élargie en tant que de besoin en fonction des thématiques abordées : adjoint-es/élu-es communaux, agent-es, ...

Réunions bilatérales

- **Son rôle :**
 - Permettre un lien privilégié aux moments-clés entre chaque commune et l'équipe-projet pour assurer la bonne prise en compte des enjeux communaux en lien avec le projet communautaire ;
- **Ses missions :**
 - Assurer les échanges et la remontée des attentes de la commune à l'équipe-projet du PLUi et/ou aux bureaux d'études la représentant, notamment :
 - au démarrage de la mission (Début de phase diagnostic) ;
 - en phase de validation des éléments du diagnostic relatifs à la commune (notamment analyse des capacités de densification) ;
 - en phase de travail sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à la commune ;
- **Ses membres :**
 - L'équipe-projet du PLUi ;
 - Le vice-président à la Planification ;
 - Le Maire ;
 - Le binôme communal référent pour le PLUi ;
 - Instances élargies en tant que de besoin (adjoint de compétence, DGS, agents techniques, ...) ;
 - Il sera possible de regrouper plusieurs communes pour une même réunion (communes de la Vallée de la Save notamment).

Comité de pilotage

- **Son rôle :**
 - Echanger, valider ;
- **Ses missions :**
 - Valider les propositions soumises par les diverses instances de travail (équipe projet, comités techniques...) ;
 - Valider les projets (PADD, projet de PLUi, ...) qui seront soumis à-aux instances devant se prononcer sur le document conseil communautaire, ...) ;
- **Ses membres :**
 - Equipe – projet ;
 - Vice – Président à la Planification, désigné par le Président ;
 - Président ;
 - Les maires des communes membres ;
 - Les élu.es référent.es pour le PLUi ;
 - En tant que de besoin : les Vice-Président.es en charge des thématiques abordées.

Conférence Intercommunale des Maires

- **Son rôle :**
 - Instance obligatoire, garante de la co-construction du projet ;
- **Ses missions :**
 - elle doit a minima se réunir à deux occasions :
 - au démarrage du PLUi pour débattre des modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI ;
 - avant l'approbation du projet de PLUi, pour que lui soit présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, et le rapport du commissaire-enquêteur ;
- **Ses membres :**
 - L'ensemble des maires des communes membres.

Le Conseil communautaire

- **Son rôle :**
 - Instance obligatoire, organe délibérant de la collectivité ;
- **Ses missions :**
 - Définies par le code de l'urbanisme :
 - Prescrit l'élaboration du PLUi (objectifs et modalités de concertation), arrête les modalités de collaboration communes/EPCI (la présente charte) ;
 - Débat du PADD ;
 - Arrête le bilan de concertation et le projet de PLUi ;
 - Approuve le projet de PLUi ;
- **Ses membres :**
 - Ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil municipal

- **Son rôle :**
 - Organe délibérant des communes ;
- **Ses missions :**
 - Définies par le code de l'urbanisme :
 - Débat sur le PADD ;
 - Donne un avis sur le projet de PLUi arrêté après l'arrêt en conseil communautaire ;
- **Ses membres :**
 - L'ensemble des conseillers municipaux.

Remarque :

La tenue d'un « Comité technique » ou d'une « réunion bilatérale » pourra regrouper, sur un temps commun, et dès lors que cela se justifie, plusieurs communes, notamment celles de la Vallée de la Save.